

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1226**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 48, chemin de Montlouis au profit des époux Delpuech

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1226**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 48, chemin de Montlouis au profit des époux Delpuech**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, 48, chemin de Montlouis à Saint Genis Laval, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10 373 mètres carrés, comportant un mur de clôture et cadastrée AE 13, acquise aux conjoints Gerlier et Swietlik par acte du 1er mars 2000 dans le cadre du projet de création du boulevard urbain de l'ouest à Saint Genis Laval.

La Métropole se propose de céder, au profit des époux Delpuech, une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 315 mètres carrés non nécessaire au projet de voirie, à détacher de la parcelle cadastrée AE 13, située 48, chemin de Montlouis à Saint Genis Laval.

Aux termes du compromis, la cession de cette parcelle interviendrait au prix de 24 061 €, bien cédé occupé par un appentis d'une superficie d'environ 13,50 mètres carrés, construit par les époux Delpuech. Ce prix de cession tient compte d'une prise en charge par l'acquéreur de la réfection du mur de clôture et d'une participation de la Métropole à hauteur de 6 939 € déduite de la valeur du terrain, soit 25 % du montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession au prix de 24 061 €, aux époux Delpuech, d'une parcelle de terrain comportant un mur de clôture à rénover, à détacher de la parcelle cadastrée AE 13 d'une superficie d'environ 315 mètres carrés, située 48, chemin de Montlouis à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 061 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 10 691,44 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.